



26.7.2021

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition n° 0584/2020, présentée par Enrique-Javier Díez Gutiérrez, de nationalité espagnole, sur la réduction du nombre d'élèves par classe et l'augmentation du nombre d'enseignants à tous les niveaux d'enseignement en raison de la crise de la COVID-19

1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire s'inquiète du nouveau scénario au lendemain de la pandémie de COVID-19 dans le monde de l'éducation. Il demande que soit repensé le nombre d'élèves dans les salles de classe européennes en septembre, avec des garanties sanitaires suffisantes. Cela entraînera une augmentation significative du personnel enseignant et le conditionnement des infrastructures scolaires. De l'avis du pétitionnaire, cette crise peut être l'occasion d'établir les fondements essentiels d'une éducation inclusive avec davantage de ressources. La réduction du nombre d'élèves par classe et les mesures de distanciation physique constitueront des mesures essentielles pour garantir la sécurité sanitaire. Ces mesures doivent également s'accompagner d'investissements publics afin d'augmenter le nombre de postes permanents d'enseignants, afin d'éviter des situations d'inégalité dans l'accès à l'éducation ou des situations de manque de ressources.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 16 juillet 2020. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 227, paragraphe 6, du règlement intérieur).

3. Réponse de la Commission, reçue le 26 juillet 2021

En vertu de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Union contribue au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre États membres, ainsi qu'en appuyant et en complétant leur action, tout en respectant pleinement la responsabilité des États membres quant au contenu de l'enseignement et à l'organisation des

systèmes éducatifs. Puisque le nombre d'élèves par classe, l'effectif des enseignants, les investissements dans les infrastructures scolaires et l'éducation inclusive relèvent du contenu de l'enseignement et de l'organisation des systèmes éducatifs, la Commission n'est pas compétente en la matière.

Dans les limites du principe de subsidiarité et de ses compétences telles que définies par le traité, la Commission a réuni une quantité conséquente d'informations sur les mesures relatives à l'éducation adoptées par les États membres pour faire face à la pandémie de COVID-19. La Commission a également facilité l'apprentissage par les pairs et publié des orientations pour la rentrée scolaire. Les États membres déclarent avoir pris des mesures robustes pour permettre la réouverture des écoles.

En ce qui concerne le nombre d'élèves par classe, de nombreux États membres vont dans le sens de la division des classes en sous-groupes, qui vont en cours à tour de rôle. Cette mesure a déjà fait ses preuves à court terme: lorsque de nouveaux cas du virus sont identifiés, plutôt que de fermer toute l'école, seuls les sous-groupes concernés sont placés en quarantaine. Indépendamment de la crise actuelle, il n'existe aucun élément scientifique concluant qui appuie l'idée selon laquelle réduire le nombre d'élèves par classe serait synonyme d'égalité ou permettrait de garantir l'égalité.

Concernant l'effectif des enseignants, les États membres ont mis en place des formules de travail plus souples. De façon plus générale, il est difficile de recruter, à court terme, de nouveaux enseignants qualifiés. De nombreux États membres font état d'un manque de personnel éducatif; pour résoudre ce problème à long terme, l'espace européen de l'éducation¹ se consacre notamment à l'amélioration du recrutement et du maintien en place des professionnels de l'enseignement scolaire.

Pour ce qui est des infrastructures, la seule solution à court terme repose sur l'organisation des emplois du temps et des espaces existants, selon les informations communiquées par les États membres. Toutefois, certains pays ont investi massivement afin d'adapter les bâtiments scolaires, notamment leur mobilier, à la distanciation physique. En outre, les investissements destinés à l'achat de matériel et de logiciels informatiques se poursuivent, afin de favoriser un enseignement et des méthodes d'apprentissage plus flexibles.

De façon générale, il n'existe pas, à l'échelle de l'Union, de niveaux cibles concernant le nombre d'élèves par classe, le nombre d'enseignants ou les investissements. De tels niveaux ne s'appuieraient pas sur des éléments concluants et ne constitueraient pas un indicateur de qualité ou d'inclusivité de l'éducation.

Quant à l'éducation inclusive, certains États membres signalent une aggravation des inégalités suite aux fermetures d'écoles: il était généralement plus difficile de maintenir le lien avec les élèves défavorisés, qui présentaient un risque plus important de décrochage scolaire. La promotion de l'équité, de la cohésion sociale et d'une citoyenneté active constitue l'un des objectifs stratégiques, au niveau de l'Union, en matière de coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation. Le Conseil, sur proposition de la Commission, a adopté une recommandation relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la

¹ https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/european-education-area_fr

dimension européenne de l'enseignement².

Comme prévu dans le plan d'action en matière d'éducation numérique³, et en tirant des enseignements de la crise de COVID-19, la Commission présentera, d'ici à la fin de l'année 2021, une proposition de recommandation du Conseil sur l'apprentissage en ligne et à distance dans l'enseignement primaire et secondaire. Une telle recommandation contribuerait à garantir une compréhension commune, au niveau de l'Union, des stratégies nécessaires à un apprentissage à distance – qu'il soit en ligne ou mixte – efficace, inclusif et attrayant.

Différents programmes et instruments de l'Union, tels que le programme Erasmus+ ou le Fonds social européen, permettent de financer des initiatives dans le domaine de l'éducation. Des appels à projets supplémentaires, dans le cadre du programme Erasmus+, font également partie des mesures prises par l'Union pour faire face à la pandémie de COVID-19⁴. La proposition de budget de l'Union renforcé à long terme et NextGenerationEU⁵, qui englobent notamment la facilité pour la reprise et la résilience ainsi que le programme qui succédera à Erasmus+, offriront également des possibilités de financement supplémentaires. Ces instruments permettront, en fonction de leurs objectifs et de leurs moyens respectifs, de soutenir les stratégies visant à renforcer les infrastructures physiques et numériques ainsi que la qualité de l'éducation et de la formation, ce qui passe notamment par l'éducation inclusive et la formation professionnelle du personnel enseignant.

Conclusion

Bien que la Commission ne soit pas compétente dans les domaines auxquels se réfère le pétitionnaire, elle comprend, de par son étroite coopération avec les États membres, que des mesures importantes ont été prises au niveau national afin d'instaurer un environnement sûr pour la réouverture des écoles. Ces mesures reposent notamment sur des recommandations nationales concernant le nombre d'élèves par classe et l'organisation de l'enseignement.

La Commission soutient pleinement les États membres dans l'amélioration du recrutement, du maintien en place et de la formation professionnelle du personnel de l'enseignement scolaire. De même, elle accompagne les investissements à court et long terme dans l'éducation grâce à des initiatives et à des financements spécifiques.

²https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/council-recommendation-on-common-values-inclusive-education-and-the-european-dimension-of-teaching_fr

³https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/digital-education-action-plan_fr

⁴ https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/news/coronavirus-response-extraordinary-erasmus-calls-support-digital-education-readiness-and_en

⁵ https://ec.europa.eu/info/strategy/recovery-plan-europe_fr